Un mineur peut-il être condamné ?

- Oui mais avant l'âge de 13 ans, il ne peut pas être placé en garde à vue (il peut être "retenu" au commissariat 2x12h).

Je suis témoin, j'ai peur des représailles...

- Il est possible de ne pas mentionner son adresse et exceptionnellement de garder l'anonymat.

Je suis victime, suis-je obligé d'assister au procès ?

- Non, je peux être représenté par un avocat (il peut être gratuit).

Comment demander réparation de mon préjudice ?

- Il est possible de demander des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction par simple lettre adressée au tribunal avant le procès en joignant des justificatifs (certificat médical, factures...).

Un enfant maltraité peut-il porter plainte contre ses parents ?

- Oui, il peut s'adresser à un commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Un administrateur et un avocat sont nommés pour exercer l'action civile.

Le plaignant peut-il être lui-même poursuivi du fait de sa plainte ?

- Oui, s'il est de mauvaise foi.

ADRESSES UTILES

Police ou Gendarmerie Nationale
17 ou 112 (à partir d'un mobile)

Tribunal de Grande Instance
Tribunal pour Enfants
Procureur de la République
40 Boulevard Carnot - 13610 Aix-en-Provence
04 42 33 83 00

Tribunal d'Instance
Place de la libération - 13695 Martigues Cedex
04 42 13 50 13

Maison de la Justice et du Droit
Place Paradis Saint-Roch - 13500 Martigues
04 42 41 32 20

Ordre des avocats
5 rue Rifle Rafle - 13100 Aix en Provence
04 42 21 72 30

APERS (association d'aide aux victimes)
Espace Frédéric Mistral,
18 rue Laurent Vibert - 13090 Aix-en-Provence
04 42 52 29 00

SOS enfants disparus
0810 012 014

Discriminations raciales
114

Enfance maltraitée
0800 05 10 13

08 Victimes
0884 284 637

www.educationaudroit.fr















ANATOME - 2006

Document réalisé avec la collaboration des classes 2nd3 et 3ePP du Lycée J.Lurçat et des classes 3eB et 3eC du Collège F. Mistral, toutes lauréates du Concours (Mai 2005).



Plainte et Réponse Judiciaire

guide pratique





JE PORTE PLAINTE
MODE D'EMPLOI

Où et comment ?

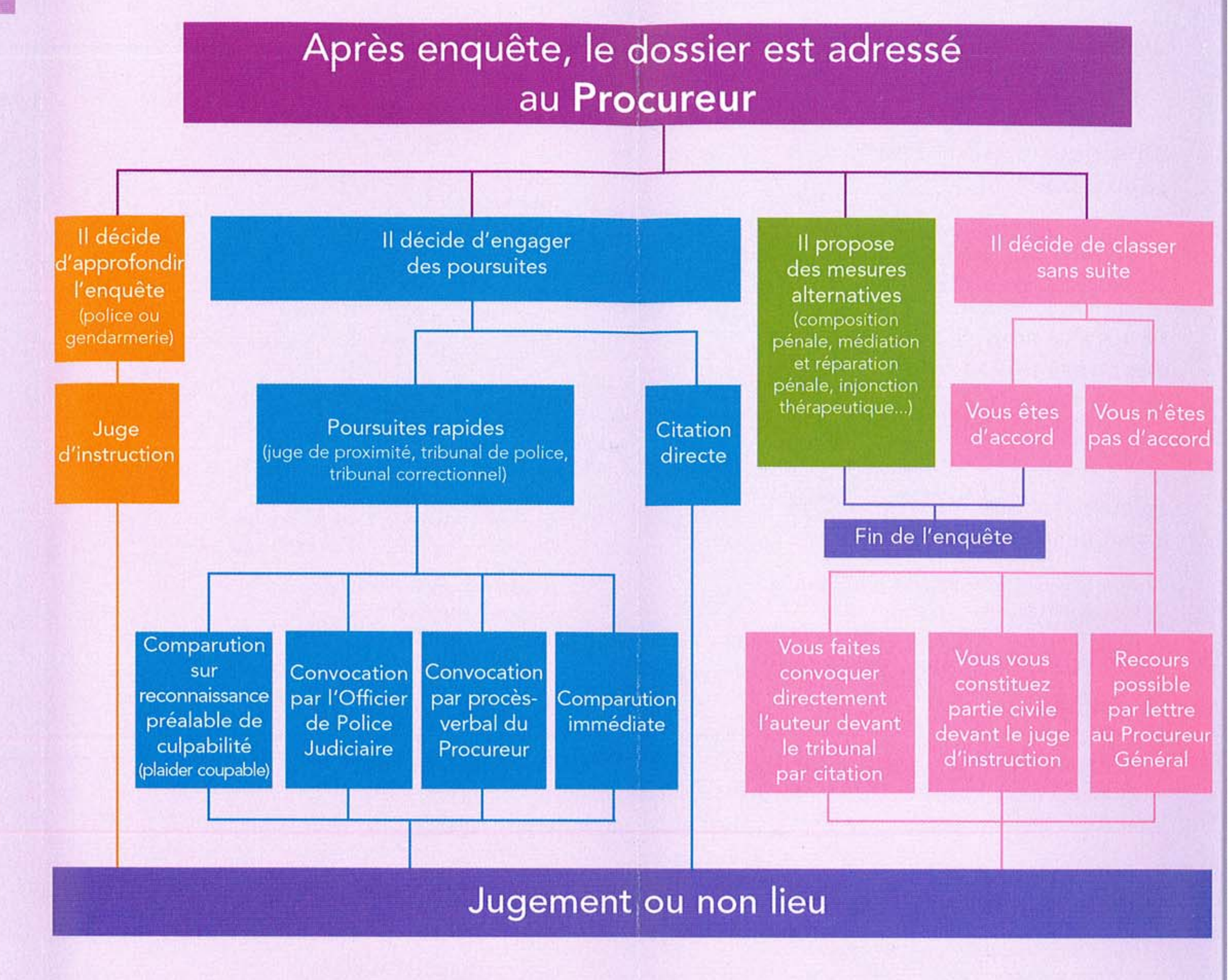
- Dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie en faisant une déposition.
- Auprès du procureur de la République par simple lettre (franchise postale).
- Contre une personne désignée ou contre X.

Que devient ma plainte ?

- La police ou la gendarmerie fait une enquête.
- Le procureur adresse la plainte à la police ou à la gendarmerie en leur ordonnant de faire une enquête.

En tant que victime j'ai le droit...

- D'être informé personnellement de la suite donnée à ma plainte (Art.40-2 du code de procédure pénale).
- D'être assisté par une association d'aide aux victimes.
- D'être assisté d'un avocat qui peut être gratuit en fonction de mes ressources.
- D'être personnellement assisté par un avocat si je suis mineur.
- De réclamer des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction.



- **Contravention (classe 1 à 4) :** Juge de proximité (majeur) / Tribunal de police (mineur).
- **Contravention (classe 5) :** Tribunal de police (majeur) / Tribunal pour enfants (mineur).
- **Délit :** Tribunal correctionnel (majeur) / Tribunal pour enfants (mineur).
- **Crime :** Cour d'assises (majeur) / Tribunal pour enfants (mineur de moins de 16 ans) Cour d'assises des mineurs (mineur de plus de 16 ans).